# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT DE L'INDRE

# **COMMUNE DE TRANZAULT**

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 21 mars 2018

# **ORDRE DU JOUR**:

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- 2) <u>Délibération</u>:
  - Vote du compte de Gestion,
  - Vote du compte Administratif
  - Modification de la régie garderie,
  - Adhésion au syndicat mixte à créer sur le bassin versant de la rivière Indre dans le département de l'Indre,
- 3) Préparation du Budget principal,
- 4) Compte-rendu des commissions ou syndicats.
- 5) Informations et questions diverses :

Nombre de Conseillers :	
En exercice: 10	<u>Date de Convocation</u> : 13 février 2018
Présents: 8 pouvoirs: 2	Date d'affichage: 13 février 2018
Votants: 10	

L'an deux mil dix-huit et 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

<u>Présents</u>: Christian PAQUIGNON, Philippe VIAUD, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Chantal HIBERT, Éric DESMET, Damien FRADET.

Absent : Philippe AMEYE, Catherine FLÉCHAIRE

<u>Pouvoirs</u>: Philippe AMEYE a donné pouvoir à Éric DESMET Catherine FLÉCHAIRE a donné pouvoir Chantal HIBERT

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

#### **ORDRE DU JOUR**

# 1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2018 est adopté à l'unanimité.

# 2) Délibération:

# • Vote du compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2017 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### • Vote du compte Administratif 2017

Monsieur Paquignon ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le rapport de Christian PAQUIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Philippe VIAUD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe VIAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs 2017 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	excédents	Déficit	excédents	Déficit	excédents
Résultats reportés		36 855,83	-17 178,68		-17 178,68	36 855,83
Opérations de l'exercice	276 339,70	338 849,29	197 679,.36	9,.36 141 174,82 474	474 019,06	6 480 024,11
TOTAUX	276 339,70	375 705,12	214 858,04	141 174,82	491 197,74	516 879,94
Résultats de clôture		99 365,42	-73 683,22			25 682,20
Restes à réaliser			-29 953,45	74 612,85	-29 953,45	74 612,85
TOTAUX CUMULÉS	27 6339.70	375 705,12	244 811,49	215 787,67	512 151,19	591 492,79
Résultats définitifs		99 365,42	-29 023,82			70 341,60

# • Affectation du résultat 2017

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2016 approuvé ce même jour,

# Fonctionnement

Recettes de l'exercice	338 849,29 €
Dépenses de l'exercice	276 339,70 €
Résultat de l'exercice	62 509,59 €
Reprise résultat N-1 (002)	36 855,83 €
Excédent de fonctionnement cumulé	99 365,42 €

# **Investissement**

141 174,82 €
197 679,36 €
-56 504,54 €
-17 178,68 €
<del>-73 683,22 €</del>

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à

Déficit d'investissement	-73 683,22 €
Dépenses engagées non mandatées	-29 953,45 €
Recettes à recevoir	74 612,85 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-29 023,82 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (article 1068)	29 023,82 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	70 341,60 €

# • Modification de la régie garderie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier dernier, le point sur la modification du mode de paiement de la garderie a été abordé dans le sens qu'il fallait modifier la régie "produits divers". Or, il s'agissait de la régie de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que la régie de la garderie soit modifiée, à savoir par un élargissement du mode de paiement en incluant les chèques CESU.

### Arrivée d'Éric DESMET à 20h36

# • Adhésion au syndicat mixte à créer sur le bassin versant de la rivière Indre dans le département de l'Indre

Approbation de l'adhésion de la Commune de Tranzault au syndicat mixte à créer sur le bassin versant de la rivière Indre dans le département de l'Indre

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211 – 7 et L215-4 L215-18;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral institutif du 26 décembre 2008 n° 2008-12 portant constitution de la CDC du VAL de BOUZANNE modifié par arrêtés des 21 décembre 2016, 13 avril 2017 et 9 janvier 2018;

Vu les statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE du 26 décembre 2008 modifiés le 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC du VAL de BOUZANNE en date du 8 novembre 2017 approuvant le principe de la création d'un Syndicat Mixte sur le Bassin versant de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018;

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE;

CONSIDERANT QUE des discussions entre les EPCI-FP concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le Département de l'INDRE;

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1, 2, 5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée ;

#### Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Tranzault au Syndicat mixte qui sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans le département de l'Indre, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération;

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve pas l'adhésion de la Commune de Tranzault au Syndicat mixte qui sera créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière INDRE dans le département de l'INDRE telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts joints à cette délibération.

# • Vote des taux au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle les taux qui ont été voté au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide de maintenir les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2018, à savoir :

-	taxe d'habitation	25.98 %
-	taxe foncier bâti	17.81 %
-	taxe foncier non bâti	52.55 %
_	CFE	19.95 %

# 3) Préparation du Budget principal

Le projet de budget est examiné :

Subventions : club informatique 500 €Comité des Fêtes 1 500 € Les TAP s'arrêtent à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

A confirmer l'aide à la scolarité pour les enfants de Tranzault fréquentant le RPI. Se renseigner pour le spectacle subventionné (commune-comité des fêtes) SIVU Fougerolles-Sarzay-Tranzault : des achats sont prévus La somme de 63 000 € pourrait être versée en investissement

# 4) Compte-rendu des commissions ou syndicats

- ✓ Commission "Embellissement" présentée par Eric Desmet : démonstration de matériel le 23.03.2018 à 10 heures
- ✓ Coordination gérontologique présentée par Chantal Hibert : printemps des séniors 14 avril,
- ✓ Atelier Gym mémoire les mercredis matin à partir du mois d'avril à Tranzault. Possibilité de bus numérique.

# **Questions diverses et informations**

- ✓ Site internet : Jean Chia est contacté. Il faudrait créer une commission. Prochaine réunion le samedi 21 avril 2018 à 10 heures. Réflexion à poursuivre.
- ✓ Syndicat Mixte du Pays de La Châtre présenté par Philippe Viaud : fait le point (nouvelles subventions avec l'OPAH Scot PLUI Transition énergétique.

Prochaine réunion le vendredi 13 avril 2018 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 heures.